

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE**LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT
CHEFFE DU DÉPARTEMENT**Mandat du groupe de travail «Collaboration École-Familles - Devoirs à domicile»****1. Contexte**

Les collaborations entre l'école et la famille constituent un facteur important pour soutenir les apprentissages de l'enfant. Parmi ces collaborations, les devoirs à domicile occupent une large place.

Malgré le temps passé par les enseignants à préparer et à corriger les devoirs des élèves et malgré la bonne volonté des parents qui font souvent tout ce qu'ils peuvent, il semble que l'élève n'en retire que rarement un bénéfice réel.

Dans le contexte social actuel, il est essentiel de se demander si les devoirs à domicile sont encore nécessaires ; et s'ils le sont, de réfléchir à la forme qu'ils pourraient prendre pour apporter un véritable avantage à chaque élève sans provoquer d'effets négatifs au sein de la famille.

Les bases légales cantonales et les documents d'accompagnement concernant les devoirs à domicile doivent être mis à jour, voire être créés. Il n'existe pas à ce jour de consignes particulières en matière de devoirs à domicile pour les deux premières années de la scolarité ; pour les années 3 à 7, le document « Les devoirs à domicile » fait foi, mais ce dernier, datant de 1989, ne répond plus aux besoins actuels ; pour les années 8 à 11, il n'y a pas de texte réglementaire cantonal à ce sujet.

En 2012, les membres du groupe de travail École-Familles (E-F) ont rédigé un rapport « Pour des devoirs à domicile adaptés à de nouveaux enjeux éducatifs ». Sur la base du contenu de ce rapport, il s'agit de poursuivre la réflexion de fond pour faire de nouvelles propositions.

2. Mandante

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du DEF.

3. Mandataires

Le groupe de travail est composé des membres suivants :

- la responsable du dossier «Collaboration E-F» du SEO (présidente) ;
- un-e représentant-e des directrices et des directeurs de centre scolaire ;
- trois représentant-e-s des directrices adjointes et des directeurs adjoints (un-e par cycle) ;
- trois représentant-e-s des enseignantes et des enseignants (un-e par cycle, dont un-e représentant-e de chaque syndicat) ;
- un-e à trois représentant-e-s de la Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel (FAPEN).

Le groupe, appelé à se réunir à partir de la mi-mars 2018, est mis au bénéfice des indemnités réglementaires.

4. Mandat

Le mandat se décline en deux phases.

Phase 1 - Réflexions et propositions

Le groupe de travail a pour mandat de :

- mener une réflexion de fond pour déterminer si les devoirs à domicile sont encore nécessaires aujourd'hui ;
- cas échéant, de définir quelques principes, idées et/ou axes de travail qui tiennent compte du modèle de la classe inversée et des progrès du numérique.

Phase 2 - Rédaction

Le groupe de travail a pour mandat de :

- rédiger des directives fixant le cadre cantonal en matière de devoirs à domicile tout au long de la scolarité obligatoire ;
- rédiger un guide destiné aux enseignants en vue de faciliter l'application des directives.

5. Calendrier du projet

Le groupe de travail organise les travaux de manière à ce qu'il puisse rendre l'état de ses réflexions et de ses propositions (phase 1) dans un délai fixé au plus tard au 31 octobre 2018 à la cheffe du DEF qui statue sur les suites à donner.

En fonction des décisions, le groupe de travail rédige les documents (phase 2) dans un délai fixé au plus tard au 30 avril 2019.

La conseillère d'État,
cheffe du département :



Monika Maire-Hefti

Neuchâtel, le 17 janvier 2018

Distribution :

- Membres du groupe de travail

Copies à :

- M. J. Amez-Droz, secrétaire général du DEF
- M. J.-C. Marguet, chef du service de l'enseignement obligatoire
- Directrices et directeurs des centres scolaires
- Syndicat Autonome des Enseignants Neuchâtelois (SAEN)
- Syndicat des Services publics (SSP)
- Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel (FAPEN)